

Règlement du concours "1 an de Coaching Energic"

Article 1 : Organisation du concours

La société **Energic**, dont le siège social est situé au Bazaar St So, 292 rue Camille Guérin 59800 Lille - SIREN : 820581551 - Capital : 97307€ - Lille Metropole B 820 581 551, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**1 an de Coaching Energic**" accessible via le site internet de l'entreprise : www.energic.io.

Article 2 : Durée du concours

Le concours se déroulera du **lundi 18 novembre 2024 à 8h30** au **mercredi 17 décembre 2024 à 23h59** (dates et heures françaises). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, résidant en France métropolitaine.

Plusieurs participations par entreprise sont autorisées, à condition de respecter les modalités définies dans l'Article 4.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les participants (collaborateurs d'entreprises) devront :

1. Se rendre sur le site internet www.energic.io.
2. Remplir le formulaire d'inscription avec les informations requises (nom de l'entreprise, email, etc.).
3. Une fois l'inscription validée, un lien redirigera les participants vers un quiz composé de **4 questions**.

Seuls les participants ayant obtenu un score de **4/4** au quiz seront inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter un an de Coaching Energic. En cas d'échec, les entreprises ne pourront pas être retenues pour le tirage au sort, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 5 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera déterminé par un **tirage au sort** qui aura lieu le **jeudi 18 décembre 2024** à 10h00.

L'entreprise gagnante sera contactée par email à l'adresse fourni lors de l'inscription dans un délai de 48 heures après l'annonce du résultat. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours, un autre tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix à une autre entreprise participante.

Article 6 : Dotation

Le gagnant remportera **un an de Coaching Energic**, soit un accès complet à l'application et à toutes les fonctionnalités sur une durée de 12 mois pour sensibiliser et former les salariés aux enjeux environnementaux en entreprise.

Article 7 : Données personnelles et RGPD

Dans le cadre du concours, les données personnelles collectées (nom de l'entreprise, coordonnées, etc.) sont nécessaires à la bonne gestion, notamment pour l'identification du gagnant et la remise du lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles des participants seront collectées et traitées par Energic uniquement dans le cadre du concours. Elles ne seront utilisées à aucune autre fin commerciale et ne seront conservées que pour la durée nécessaire au déroulement du concours, ainsi que pour contacter le gagnant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un email à l'adresse : **contact@energic.io**.

Article 8 : Responsabilité

Energic se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou de modifier le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure. La responsabilité de la société Energic ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement technique lié à l'utilisation du site internet ou du formulaire d'inscription.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Aucun recours concernant les modalités du concours, les résultats, ou la sélection du gagnant ne sera accepté.